

ARRÊTÉ

OBJET : Autorisation d'ouverture au public des installations de la « Carrière les Bruns »

Le Maire de la Commune de BOULBON,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables,

Vu les rapports techniques, les attestations de conformité et les différentes pièces transmises par le festival d'Avignon en date du 4 juillet 2023,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public de la « Carrière les Bruns » formulée par le festival d'Avignon pour la période du **5 juillet au 23 juillet 2023,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et 2212-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 et R.152-4, R.152-5,

Vu la décision préfectorale du 13 juin 2023 reconnaissant le statut de zone d'accueil du public en forêt (ZAPEF) du 05/07/2023 au 23/07/2023 inclus, Carrière des bruns,

Vu la visite du 4 juillet 2023 sur site en présence de Mr le Maire, la Secrétaire Générale, l'Adjoint à l'Urbanisme, le service urbanisme, le SDIS 13, la gendarmerie, les régisseurs et directeurs du festival d'Avignon, le Policier Municipal, le responsable des services techniques,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation d'ouverture est délivrée du **5 juillet au 23 juillet 2023 inclus** pour l'établissement dénommé FESTIVAL D'AVIGNON et les aménagements réalisés dans la « Carrière les Bruns » sise à BOULBON, classée au sens du règlement de sécurité en type PA avec activités TYPE L et N, 2 -ème catégorie, sous réserve des prescriptions suivantes :

- 1) Pose de filets sur rambarde zone haute carrière, à proximité de l'escalier d'évacuation A.
- 2) Changement du poteau en bois ou consolidation poteau bois « issue de secours zone carrière haute à proximité escalier A ».
- 3) Pulvérisation d'un produit anti-guêpe au niveau de la rambarde zone carrière haute escalier A.
- 4) Pose de filets de sécurité supérieurs zone sous gradins.
- 5) Maintien d'une personne en permanence pendant toutes les représentations sous gradins pour contrôle armoires électriques et branchements.
- 6) Ajout d'un extincteur zone électrique sous gradins.
- 7) Ajout d'une main courante au niveau des toilettes PMR pour aide au transfert des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximale de l'établissement est fixée à 1186 personnes pour le public et 50 personnes pour le personnel soit un total de 1236.

ARTICLE 3 : L'exploitant doit maintenir son établissement en conformité avec les dispositions de Code de la construction, et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, contrôle visuel quotidien de toutes les installations avant chaque représentation, tenue du registre de sécurité...

ARTICLE 4 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la liberté d'accès aux véhicules de secours.

COMMUNE
de
BOULBON

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 013-211300173-20230705-1462023ARR-AR

Page 199

Berser
Levraut

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Directeur Tiago RODRIGUES, pétitionnaire, responsable de l'établissement ampliation à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de la Montagnette,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GRAVESON,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de BOULBON,

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Boulbon, le 5 juillet 2023

Acte rendu exécutoire
après notification
du - 5 JUIL. 2023

Le Maire,

Jérémié BECCIU

